Image not found or type unknown

Démission et pressions.

Jurisprudence publié le **08/10/2009**, vu **2504 fois**, Auteur : Michèle BAUER,Avocat Bordeaux

Pour être valable, la démission doit procéder d'une volonté claire et non équivoque du salarié de quitter l'entreprise.

Tel n'est pas le cas du salarié qui signe sa lettre de démission dans les locaux de l'entreprise, en présence de sa hiérarchie et après plusieurs entretiens avec sa hiérarchie qui le soupçonne de vols dans l'entreprise et le menace de porter plainte.

Cass soc. 2 juillet 2008. pourvoi n° 07-41325

contact: cabinet@michelebaueravocate.com 100, Cours de Verdun 33000 BORDEAUX tél 05 47 74 51 50

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés